

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 JANVIER 2019 A 19H00

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-et-un janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le seize janvier deux mille dix-neuf.

Présents : Michel CARLIER - Didier VALETTE - Jacqueline ALLEGRE - Nicolas NOGUERA – Michel IVORRAD - Monique BOUISSEREN - Alain LABORIEUX - Sylvia BERNAL - Michel LAZERGES - Michel GAUDON – Didier GALTIER – Françoise COURNILS - Claudine PRADE - Christine MARTIN - Magali LAVERGNE – Muriel BALDO - Marion FESQUET

Absents excusés et représentés :

René CHALOT a donné pouvoir à Nicolas NOGUERA

Noëlle ZURCHER a donné pouvoir à Michel CARLIER

Absents non représentés :

Hervé BERARD - Josette TORRECILLAS - Jean-Louis VALETTE - Chantal LEMAN

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention) et l'ordre du jour est abordé.

### **Commission FINANCES – Rapport de Didier VALETTE**

La Commission finances s'est réunie le 14 janvier dernier pour examiner en détail les différents points prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes Allègre, Martin, MM. Carlier, Noguera et Valette D., assistés de Mme Lessieu (Directrice des Services).

Absent non excusé : M. Bérard.

### **□ AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS (dépenses d'investissement 2019)**

#### **(Délibération n° 2019/02)**

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale à la possibilité, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après consultations et compte tenu de la nécessité d'engager des travaux sur des bâtiments communaux et de voirie, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces dépenses correspondantes, qui sont présentées d'après le tableau ci-dessous et qui seront imputées au budget primitif du prochain exercice 2019.

Le tableau récapitulatif suivant est présenté :

OPERATION COMPTES	DESCRIPTION – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT TTC €
915 / 2135	Bâtiments communaux / Installations générales, agencement, aménagement des constructions Installation d'un rideau métallique Salle Simone Signoret	2 956,00
927 / 2135	Ecoles / Installations générales, agencement, aménagement des constructions Installation d'une VMC aux sanitaires filles de l'école élémentaire	788,00
942 / 2135	Ateliers municipaux / Installations générales, agencement, aménagement des constructions Installation d'une VMC aux sanitaires des ateliers municipaux	788,00
914 / 2151	Voirie – Réseaux de voirie Aménagement du parvis devant la salle Simone Signoret	29 856,00
914 / 2151	Voirie – Réseaux de voirie Aménagement de l'allée à l'intérieur de l'enceinte de la salle Simone Signoret	6 210,00
914 / 2151	Voirie – Réseaux de voirie Réfection du chemin vicinal n° - (dit de Tartuguière)	7 920,00
914 / 2151	Voirie – Réseaux de voirie Réfection de la voie d'accès à la halle de sports	19 707,00
914 / 2152	Voirie – Installation de voirie Achat de potelets	552,00
930 / 2158	Matériels techniques / Autre installation, matériel et outillages technique Chauffage électrique sur roue	512,00
930 / 21578	Matériels techniques / Autre matériel et outillages de voirie Acquisition d'un désherbeur à vapeur d'eau	27 296,00
		96 585,00

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et des représentés l'ouverture de crédits correspondants aux dépenses engagées et à les reporter sur le Budget Primitif 2019, comme décrit ci-dessus.**

#### **☐ TARIFS COMMUNAUX 2019 - (Délibération n° 2019/03)**

La grille de tarifs communaux sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et concerne :

- les droits de place,
- les locations diverses,
- le scolaire et la bibliothèque,
- les documents administratifs,
- le cimetière,
- la fourrière.

Les mesures fiscales pour les taxes de séjour, ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal le 24 septembre 2018 pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, n'entrent pas dans le vote de cette grille de tarifs.

Ci-dessous tableau récapitulatif des tarifs communaux, inchangés par rapport à 2018 et proposés au vote, avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

	NATURE	MONTANT
-I- DROITS DE PLACE	<u>MARCHES, TERRASSES et AUTRES EMPLACEMENTS</u>	
	Marché - l'emplacement jusqu'à 10 m <sup>2</sup>	10,00
	Marché - l'emplacement au-delà de 10 m <sup>2</sup>	20,00
	Terrasses (restaurant ou bar) hors fête locale - le m <sup>2</sup>	0,60
	Terrasses (restaurant ou bar) pendant la fête locale - le m <sup>2</sup>	0,72
	Terrasses (pizzeria) pendant la fête locale - forfait journée	70,00
	Manifestations exceptionnelles (fête du printemps, marché de Noël etc...) l'emplacement	15,00
	<u>FORAINS et CIRQUES</u>	
	Caution	300,00
	<u>FORAINS</u>	
	<u>Catégorie A</u> : gros métiers (grand huit, karting, scooter, chenille, avion et similaire)	150,00
	<u>Catégorie B</u> : métiers moyens (manège enfantin, mini-karting, mini-scooter, kiosque et jeux ronds, jeux vidéo)	85,00
	<u>Catégorie C</u> : baraques (tir, confiserie, loterie, bulldozer, jeux d'adresse, pêche aux canards)	50,00
	<u>Catégorie D</u> : entresorts (baraque de lutte et de danse, musée, mur de la mort, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaire)	280,00
	<u>CIRQUES</u>	
	Toutes catégories	50,00
	Dépôt de garantie	250,00
-II- LOCATIONS	<u>CABANES</u> (sur le domaine communal)	50,00
	<u>SALLE POLYVALENTE SIMONE SIGNORET</u>	
	<u>Conditions réservées aux Lansarquois</u>	
	- Caution	500,00
	- La prestation	300,00
	- Le nettoyage	150,00
	<u>Conditions réservées aux Associations locales</u>	
	- Associations Locales (avec obligation de nettoyage par l'association)	GRATUIT
	- Dans le cadre de soirées payantes, facturation du nettoyage	150,00
	- Loto (avec obligation de nettoyage par l'association)	GRATUIT
	<u>Conditions pour les non-résidents à Lansarques</u>	
	- Caution	1 300,00
	- La prestation	1 300,00
	- Le nettoyage	150,00
	<u>ARENES</u>	
	- Associations Locales	GRATUIT
	- Caution	500,00
- La prestation	500,00	
- Le nettoyage	150,00	

	<u>LOCATION DE MATERIELS</u>	
	- Caution	100,00
	- La table	5,00
	- Le lot de 10 chaises	6,00
-III- SCOLAIRE & BIBLIOTHEQUE	<u>ECOLES</u>	
	GARDERIE SCOLAIRE MATERNELLE / PRIMAIRE (tarif à l'heure) Le carnet de 10 tickets	13,00
	<u>BIBLIOTHEQUE</u>	
	Gratuité pour les jeunes jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire et pour les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	GRATUIT
	Abonnement imprimés	15,00 (ind) 20,00 (cpl)
	Abonnements imprimés + multimédia	20,00 (ind) 25,00 (cpl)
	Forfait vacances	10,00
	CERCLE DE LECTURE ET AUTRES ANIMATIONS (Obligation d'abonnement à la bibliothèque pour participer aux différents cercles de lectures et autres animations)	
-IV- DOCUMENTS ADMINIS-TRATIFS	Fourniture d'une liste électorale sur papier (le cent)	3,15
	Fourniture d'une liste électorale sur support informatique (le cent)	0,50
	Documents administratifs (autres doc. support informatique CD-Rom)	2,75
	Extrait de matrice cadastrale	2,00
	Frais de photocopies (l'unité en format A4)	0,20
	Frais de photocopies (l'unité en format A3)	0,40
-V- CIMETIERE	<u>CONCESSIONS - COLUMBARIUM</u>	
	CONCESSIONS - Prix au m <sup>2</sup> (base : 5 m <sup>2</sup> en caveau / 2 m <sup>2</sup> en terre (50 ans)	100,00
	COLUMBARIUM - emplacement de 3 urnes (50 ans)	1 100,00
-VI- FOURRIERE	<u>VEHICULES</u>	
	Amende pour enlèvement d'un véhicule (forfait)	180,00
	<u>ANIMAUX EN DIVAGATION</u>	
	Amende pour déjections canines	35,00
	Amende pour le 1er enlèvement	160,00
	Amende pour le 2ème enlèvement	240,00
Amende pour le 3ème enlèvement	320,00	
-VII- MESURES FISCALES	<u>TAXES DE SEJOUR</u>	
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,22
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles	0,60
	Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,82
	Hébergements en attente de classement ou sans classement	5,5% du coût par personnes et par nuitée (plafonné au tarif applicable aux 4 étoiles)

Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme classés 1 étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,82
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme classés 2 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,99
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme classés 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,65
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme classés 4 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,53

**Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des présents et représentés, les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 d'après la grille présentée ci-dessus.**

### Commission URBANISME – Rapport de Jacqueline ALLEGRE

#### Permis de construire / Déclarations préalables / Certificats d'urbanisme

La commission urbanisme s'est réunie le 16 Janvier 2019 et a traité 33 dossiers à savoir.

#### 20 certificats d'urbanisme

- Parcelle AT 76 et 77 : Lieu dit « Les conques » 5937 m<sup>2</sup> + 4091 m<sup>2</sup> zone OAU2
- Parcelle AT 79 : Lieu dit « Les conques » 2160 m<sup>2</sup> zone OAU2
- Parcelle AT 78 : Lieu dit « Les conques » 3187 m<sup>2</sup> zone OAU2
- Parcelle AT 80 : Lieu dit « Les conques » 1214 m<sup>2</sup> zone OAU2
- Parcelle AT 73 : Lieu dit « Les conques » 6026 m<sup>2</sup> zone OAU2
- Parcelles AT 76 et 77 : Lieu dit « Les conques » 5937 m<sup>2</sup> et 4091 m<sup>2</sup> zone OAU2
- Parcelle AT 72 : Lieu dit « Les conques » 9627 m<sup>2</sup> zone OAU2
- Parcelle AB 240 : 3 rue Dorée 160 m<sup>2</sup> zone U1
- Parcelle AA 204 : 9 rue Gélibert 289 m<sup>2</sup> zone U1
- Parcelle AC 355 : 9 rue du Commandant Médecin Dumas 201 m<sup>2</sup> zone U1
- Parcelle AM 27 : Lieu dit « Labadie » 2030 m<sup>2</sup> zone naturelle
- Parcelle BX 106 : Lieu dit « La Prade » 1108 m<sup>2</sup> zone N et zone de danger RN zone inondable d'aléa fort en secteur à enjeu modéré au P.P.R.I approuvé le 08/09/2010
- Parcelle AC 235, 248, 236 et 249 : Rue Haute 134m<sup>2</sup> + 23 m<sup>2</sup> + 83 m<sup>2</sup> + 14 m<sup>2</sup> zone U1
- Parcelle AC 250 et 251 : 73 rue Haute 103 m<sup>2</sup> + 81 m<sup>2</sup> zone U1
- Parcelle AW 34, AX 33, et 34 : Lieu dit « Baisses du Berbian et Tasques » zone A
- Parcelle AB 376 : Impasse Figuerolles 47 m<sup>2</sup> zone U1
- Parcelle AA 300 et AA 301 : 6 rue du Bac 116 m<sup>2</sup> zone U1
- Parcelle AB 39 : 4 rue Alexandre Langlade 61 m<sup>2</sup> zone U1
- Parcelle AI 31 : 381 Route de Mudaison 12591 m<sup>2</sup> zone A
- Parcelle BN 17 et AI 7 : Clausade de Saint Denis 5201 m<sup>2</sup> zone N et zone Rouge P.P.R.I

#### 6 demandes de déclarations préalables

- Girard Serge : 80 rue du Capitaine Rocher. Réfection totale de la toiture à l'identique

- Chicoine Yannick : 238 rue de la Libération. Construction d'un mur de clôture et démolition de l'ancien. Redépose suite à un premier refus.
- Bouet Jacky : 63 avenue René Guiraud. Fermeture d'une terrasse
- Rostan Francis : Route des Cabanes. Pose de panneaux photovoltaïques
- Renovell Louis : 14 rue de Moulines :
  - Réfection toiture
  - Réfection façade et cheneaux
  - Remplacement porte et fenêtres à l'identique
- Guillemot Laurence : 7 plan de La Gascogne. Réfection de la toiture d'un abri

#### **4 demandes de permis de construire**

- Rostan Francis : Chemin des cabanes. Construction de 2 auvents en structure métallique
- SCI BC 34 IMMO : Embry Benjamin, 13 rue Paul Vessière. Construction de deux maisons individuelles
- SCI de l'abrivado (Mr et Mme Renaud Matte) : rue de La Motte. Construction de deux appartements
- SCI Les Buralous (BURGAUD Christophe) : 491 Chemin des Codoniers. Construction d'un bâtiment de stockage

#### **1 Demande de Permis de Démolir**

- SCI de l'Abrivado Mr et Mme Renaud MATTE : Rue de la Motte. Démolition d'un auvent

#### **1 Déclaration de travaux AD'AP**

- Collège Petite Camarque : Avenue de l'Aurore. Mise en conformité, accessibilité AD'AP

#### **1 Demande de Permis d'Aménager**

- SCI Juliade : RAMOS Luis, rue de l'Abrivado
  - Division d'un terrain déjà bâti
  - Détachement de deux lots à construire
  - Construction existante conservée (hors lotissement)

### **Commission INTERCOMMUNALITE – Rapport de Monique BOUISSEREN**

Les statuts de l'Agglomération ont été ajustés en 2017 afin d'intégrer la compétence obligatoire relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

### **□ AJUSTEMENTS DES STATUTS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DES COMPETENCES ENVIRONNEMENTALES HORS GEMAPI ET AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES CAMPINGS INTERCOMMUNAUX - (Délibération n°2019/04)**

#### **1. Les compétences environnementales**

Cette compétence correspond aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement relatif aux actions des collectivités dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Les concertations menées avec les différents acteurs concernés (les EPTB SYMBO, Vidourle et SYBLE), pour organiser au mieux l'exercice de cette compétence et définir un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), ont été l'occasion de revoir la répartition des actions de chacun par rapport au code de l'environnement.

Certaines de ces actions sont déjà inscrites dans les statuts sous les compétences supplémentaires.

Il s'agit des 4 alinéas portant sur l'entretien des poteaux incendie (relevant de l'item 9 de l'article L211-7), la protection et de la mise en valeur d'espaces naturels, sur l'animation et la concertation de bassin versant (item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement) et sur la gestion des ouvrages hydrauliques départementaux de régulation des apports d'eau douce et salée à l'étang de l'Or (item 10 de l'article L211-7).

La rédaction de l'alinéa relatif à l'item 12 de l'article L211-7 mérite d'être actualisée pour tenir compte d'une évolution induite par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 en rajoutant la référence à la prévention du risque inondation :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Lez, des étangs et du Vidourle.

Cet alinéa, comme le suivant portant sur la gestion des deux ouvrages hydrauliques départementaux existants pour la régulation de la salinité, à savoir la porte de Carnon et l'amenée d'eau de Tamariguières, correspondent aux actions portées par les EPTB. La gestion des ouvrages hydrauliques effectuée par l'Agglomération relève quant à elle des items 5 et 8 de la GEMAPI.

D'autres actions menées par ces EPTB et par l'Agglomération relèvent des items 6,7, 9 et 11.

Ainsi, et par référence au document établi à l'échelle du bassin versant Rhône Méditerranée pour l'organisation des compétences de l'eau, document ayant également servi de base pour la GEMAPI, les actions suivantes relèvent des items précités :

- au titre des items 6 (lutte contre la pollution) et 7 (protection et conservation des eaux superficielles et souterraines).
  - les programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages, les PAPPH, rebouchage de forages, actions en faveur des nappes stratégiques et de leurs zones de sauvegarde, et de nombreuses autres actions portées au titre de l'eau potable et de l'assainissement par l'Agglomération
  - les plans de gestion de la ressource en eau et autres documents prospectifs ou actions à l'échelle des masses d'eau et des bassins versants susceptibles d'être portés par les EPTB
  - au titre de l'item 11 (mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques), de tels dispositifs sont mis en œuvre par l'Agglomération, et susceptibles de l'être également par les EPTB

L'ensemble de ces actions portées par l'Agglomération et les EPTB couvrent une grande partie du champ de ces items mais pas leur totalité.

Il est dès lors proposé de compléter la rubrique environnement des compétences supplémentaires inscrites aux statuts par les alinéas suivants :

- lutte contre la pollution, pour les actions identifiées par l'assemblée délibérante
- protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, pour les actions identifiées par l'assemblée délibérante

- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

## **2. La gestion des campings intercommunaux**

En outre, avec la cession du camping des Cigales et la mise en Bail Emphytéotique Administratif du camping des Saladelles, l'Agglomération n'exerce plus effectivement la compétence supplémentaire définie dans ses statuts.

Cette dernière figure dans les statuts sous l'intitulé suivant :

- « 8° Aménagement, entretien et gestion des campings intercommunaux :
- Camping des Saladelles à Mauguio Carnon
  - Camping des Cigales à La Grande Motte. »

Il est proposé d'ajuster les statuts en conséquence en procédant à la suppression de cette compétence supplémentaire.

Le Conseil d'agglomération par délibération n°CC2018/136 en date du 19 décembre 2018 a décidé, d'approuver l'ajustement des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ci-dessus présenté.

Les Conseil municipaux sont maintenant appelés à se prononcer sur ces dispositions dans les conditions de majorité requises par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'Agglomération.

La décision de modification sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

- **APPROUVE** l'ajustement des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération, une fois exécutoire, au Président de l'Agglomération.

## **□ STATUTS COMMUNAUTAIRES – TRANSFERT DE COMPETENCE AU VIDOURLE**

### **- (Délibération n°2019/05)**

La compétence GEMAPI, mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, correspond à 4 items de l'article L211-7 du code de l'environnement :

1. **Item 1 : l'aménagement d'un bassin** ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. **Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau**, canal, lac ou **plan d'eau**, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
3. **Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer**
4. **Item 8 : la protection et la restauration** des sites, des écosystèmes aquatiques et **des zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines

Les principes d'organisation de la compétence GEMAPI retenus par l'Agglomération en décembre 2017 prévoient une délégation aux EPTB d'une partie de la compétence relevant de l'item 1 :



« Étude de stratégies globales d'aménagement de bassin versant dépassant le périmètre communautaire »

Ils laissaient également la possibilité d'un transfert de cette partie de compétence en cas d'évolution réglementaire permettant une sécabilité intra-item. Cette évolution est intervenue le 30 décembre 2017.

Le syndicat mixte EPTB du Vidourle est favorable à ce transfert. Par contre, les EPTB du bassin de l'Or et du Lez préfèrent rester sur une délégation par souci de cohérence avec les autres EPCI-FP les composant.

Le Conseil d'agglomération par délibération n°CC2018/152 en date du 19 décembre 2018 a décidé, d'approuver le transfert de la compétence « étude de stratégies globales d'aménagement de bassin versant dépassant le périmètre communautaire » en faveur du syndicat mixte EPTB du Vidourle.

Les Conseil municipaux sont maintenant appelés à se prononcer sur ces dispositions dans les conditions de majorité requises par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Etude de stratégies globales d'aménagement de bassin versant dépassant le périmètre communautaire » en faveur du syndicat mixte EPTB du Vidourle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération, une fois exécutoire, au Président de l'Agglomération.

#### **Intervention de Monsieur le Maire – Michel CARLIER**

**Décision n° 2019/01 prise en date du 07 janvier 2019** relative à la location de l'appartement situé 27 rue de l'Argenterie, à Lansargues. Un bail de location a été signé avec Madame Lucie ZUANG avec effet au 1<sup>er</sup> février 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Françoise COURNILS	
Didier VALETTE		Claudine PRADE	
Jacqueline ALLEGRE		Christine MARTIN	
Nicolas NOGUERA		Magali LAVERGNE	
Michel IVORRAD		Muriel BALDO	
Monique BOUISSEREN		Marion FESQUET	
Alain LABORIEUX		Hervé BERARD	Absent, non représenté
Sylvia BERNAL		Josette TORRECILLAS	Absente, non représentée
Michel LAZERGES		Jean-Louis VALETTE	Absent, non représenté
Michel GAUDON		Chantal LEMAN	Absente, non représentée
René CHALOT	Absent excusé et représenté	Noelle ZURCHER	Absente excusée et représentée
Didier GALTIER			